

Communiqué de presse Louvain / 28 mars 2018 / 17h40

Schéma de publication du 28 mars 2018 : 17h40 communiqué de presse disponible sur www.questforgrowth.com



QUEST FOR GROWTH

Pricaf, Organisme de Placement Collectif Alternatif Public (OPCA) à capital fixe de droit belge

Annnonce des modalités du dividende optionnel

Hier, le Conseil d'Administration de Quest for Growth a fixé les modalités d'émission relatives à l'augmentation annoncée du capital social au moyen du dividende optionnel. Soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 29 mars 2018 des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, y compris l'affectation du résultat, et l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire subséquente de l'augmentation du capital au moyen d'un dividende optionnel, les actionnaires auront le choix, pour la distribution du résultat, entre (1) l'apport de leurs droits aux dividendes dans le capital en échange de nouvelles actions de la classe des "actions ordinaires", (2) le paiement en espèces des droits aux dividendes ou (3) une combinaison des deux formules précédentes.

Le prix d'émission par nouvelle action ordinaire dans le cadre d'un dividende optionnel est déterminé comme suit :

(a) La moyenne des cours de clôture de l'action Quest for Growth pendant la période du 21 mars 2018 au 27 mars 2018 sur Euronext Bruxelles : 9,568 euros ;

(b) réduit du montant total du dividende brut qui sera distribué pour l'exercice 2017 aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions A et d'actions B divisé par le nombre total d'actions émises par la société (le montant du dividende) : 1,79 euro ;

Sur le montant qui forme le résultat des opérations (a) et (b) ci-dessus, une réduction de 9,98 % a été accordée.

Sur cette base, le Conseil d'Administration de Quest for Growth a fixé le prix d'émission par nouvelle action ordinaire à 7 euros. Le nombre de droits aux dividendes à apporter pour souscrire à une nouvelle action ordinaire (le "rapport d'échange") est de 5, donc 1 nouvelle action ordinaire pour 5 droits aux dividendes. Étant donné que la valeur de 5 droits aux dividendes (soit 7,6 euros) est supérieure au prix d'émission d'une nouvelle action ordinaire, le solde de la valeur des droits aux dividendes apportés qui n'est pas utilisé pour couvrir le prix d'émission (soit un montant de 0,6 euro par 5 droits aux dividendes) sera payé à l'actionnaire en espèces.

Les actionnaires sont priés de communiquer leur choix entre le 3 avril et le 13 avril 2018 compris (la période de choix). Les coupons n°13, qui représentent le droit de dividende lié aux actions ordinaires ne seront pas cotées ni négociées en bourse pendant la période optionnelle.

Des informations complémentaires, telles que le mémorandum d'information, peuvent être consultées, après approbation de la transaction proposée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2018, sur le site web www.questforgrowth.com.

Date ex-coupon ¹	3 avril 2018
Date d'enregistrement (Record date) ²	4 avril 2018
Période de choix	du 3 avril au 13 avril 2018
Païement en espèces et/ou en titres	17 avril 2018

¹ Date à partir de laquelle la négociation en bourse est exécutée sur l'action sans droit au versement à venir du dividende

² Date à laquelle les positions sont clôturées afin d'arrêter les actionnaires ayant droit au dividende



QUEST FOR GROWTH SA
Pricaf, Organisme de Placement Collectif Alternatif Public (OPCA) à capital fixe de droit belge
Lei 19 - bte 3, B-3000 Louvain - Tél: +32 (0)16 28 41 00 - Fax: +32 (0)16 28 41 08

www.questforgrowth.com
quest@questforgrowth.com

Communiqué de presse Louvain / 28 mars 2018 / 17h40

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou un prospectus. Ce communiqué ou toute autre information relative au dividende optionnel (et l'augmentation de capital y afférente) de la Société ne peut être distribué ou publié dans toute autre juridiction que la Belgique, où un enregistrement ou une autorisation préalable serait requis pour ce faire. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise en vue d'offrir des titres en dehors de la Belgique dans toute juridiction dans laquelle de telles démarches seraient requises. L'émission, l'exercice, l'achat, la souscription ou la vente des titres ou droits auxquels il est ici fait référence dans ce communiqué peut être soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. La Société n'acceptera aucune souscription à aucuns titres qu'elle a émis par une personne qui n'est pas autorisée à souscrire à de tels titres en vertu de toute restriction légale ou réglementaire applicable dans toute juridiction. La Société ne peut être tenue responsable dans l'hypothèse où toute personne aurait commis une violation de telles restrictions. Aucune offre publique de titres de la Société ou des droits y liés ne sera faite en dehors de la Belgique en relation avec le Dividende Optionnel (et l'augmentation de capital qui y est liée). Aucune somme, titre, droit ou autre contrepartie n'est sollicité. Si une somme, des titres, des droits ou une autre forme de contrepartie sont adressés en réponse à l'information contenue dans le présent communiqué, ces sommes, titres, droits ou autres contreparties ne seraient pas acceptés par la Société.

Ce communiqué ne constitue pas ni ne fait partie d'une offre ou d'une invitation à la vente ou à l'émission, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription à des titres ou de droits relatifs à ces titres de la Société. Aucune vente de titres ou droits auxquels ce document fait référence n'aura lieu, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon, en Suisse, en Nouvelle-Zélande ou dans toute autre pays ou juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation pourrait constituer une violation ou un manquement à toute loi ou règlement applicable ni à tout ressortissant, résident ou citoyen de tels pays et juridictions

En particulier, les titres ou droits auxquels il est fait référence dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (le "Securities Act") ou en vertu des législations financières de tout état des Etats-Unis, et ne peuvent être offerts, vendus, transmis ou livré, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des ressortissants des Etats-Unis (« *U.S. Persons* », telles que définies dans la Régulation S du Securities Act) en l'absence d'enregistrement, sauf si la transaction n'est pas soumise aux conditions d'enregistrement du Securities Act, ou dans l'hypothèse où une exemption est applicable. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée conformément à la loi « *U.S. Investment Company Act of 1940* », telle qu'amendée (l'"Investment Company Act"), et aucune personne n'investissant dans les titres ou droits décrits dans le présent communiqué ne jouira de l'application de l'Investment Company Act.

Les titres auxquels il est fait référence dans ce communiqué ne peuvent être acquis par : (i) des investisseurs utilisant des actifs émanant : (A) d'un plan d'épargne pension pour employé ("*employee benefit plan*") tel que défini dans la Section 3(3) de la loi "U.S. Employee Retirement Income Security Act" de 1974, tel que modifiée de temps à autres (ainsi que la réglementation prise en exécution de celle-ci, l'"ERISA"), qui est soumis au Titre I de l'ERISA; (B) un "plan" tel que défini dans la Section 4975 du « *U.S. Internal Revenue Code* » (le "IRC"), en ce compris un compte d'épargne pension individuel ou autre arrangement qui est soumis à la Section 4975 de l'IRC; ou (C) une entité qui est considérée comme détenant des actif prenant la forme d'un quelconque des types de plans, comptes ou arrangements décrits ci-avant qui soient soumis au Titre I de l'ERISA ou à la Section 4975 de l'IRC (les « Plans ERISA »); ou (ii) un plan d'épargne gouvernemental, religieux, non américain ou tout autre plan d'épargne pour employé qui est soumis à toute loi fédérale, étatique, locale ou non américaine dont les dispositions seraient substantiellement similaires à celles du Titre I de l'ERISA ou de la Section 4975 de l'IRC.

Ce communiqué est adressé et peut être distribué uniquement (i) aux personnes se trouvant en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes disposant d'une expérience professionnelle dans les matières relatives aux investissements tombant sous le champ d'application de l'article 19 (5) de la Loi « Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », tel que modifiée (la Loi) et (iii) aux entités à valeur nette élevée et toute autre personne à qui il est légalement autorisé de communiquer cette invitation, conformément à l'article 49 (2) (A) à (D) de la Loi (dans lequel toutes ces personnes sont communément référencées en tant que « personne concernée »). Chaque activité d'investissement dont il est fait référence

Communiqué de presse Louvain / 28 mars 2018 / 17h40

dans ce communiqué, n'est disponible que et ne sera effectuée que par les Personnes Concernées. Les personnes ne rentrant pas dans la catégorie de « Personnes Concernées » ne peuvent agir ou se baser sur ce communiqué et son contenu.

Ce communiqué peut être diffusé dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen, où aucune offre publique n'aura lieu, étant entendu qu'il ne peut être distribué et adressé uniquement (i) aux personnes ayant dans cet Etat membre la qualité « d'investisseurs professionnels » au sens l'article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC telle que modifiée de temps à autres (la « Directive Prospectus »), et (ii) dans la mesure où la Société ou sa gestionnaire d'investissement mettent sur le marché les titres auxquels il est fait référence dans ce communiqué dans tout juridiction de l'Espace Economique Européen qui applique les dispositions relatives aux placements nationaux privés de la Directive 2011/61/EC telle que modifiée de temps à autres, ainsi que les réglementations prises en exécution de celle-ci (la « Directive AIFM »), à des « d'investisseurs professionnels » au sens de l'article 4(1)(ag) de la Directive AIFM, et (iii) les autres personnes à qui ce document peut légalement être adressé.

Rien dans ce communiqué n'est ou ne peut être considéré comme une promesse ou une déclaration concernant le futur. Ce communiqué contient certaines déclarations, estimations et projections fournies par la Société concernant les performances futures de la Société. De telles déclarations, estimations et projections sont basées sur divers postulats qui peuvent ou non se révéler corrects. Aucune déclaration ou garantie n'est formulée par aucune personne concernant l'exactitude de telles déclarations, estimations ou projections.